



ARRÊTÉ N° 57 DU 26 JUIN 2025

**Concernant la réglementation provisoire de la circulation lors de la
fête d'été du 15 août**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ , Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion logistique du 25 juin 2025,

Considérant la demande formulée par la Ville de SOULTZ, organisant la fête d'Eté, le **vendredi 15 août 2025** de 17h00 à 00h00 sur les places de l'Eglise et de la République à SOULTZ

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la fête d'Eté organisée par la Ville de SOULTZ, qui aura lieu le vendredi 15 août 2025 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Du mercredi 13 août 2025 à 13h00 au lundi 18 août 2025 à 17h00 :
place de la République (les places de stationnement situées à l'arrière de la Halle aux Blés, au niveau du panneau lumineux) pour le podium
- Du vendredi 15 août 2025 à 11h00 au samedi 16 août 2025 à 8h00 :
place de l'Eglise
place de la République
rue Jean Jaurès (tronçon entre les deux barrières Pharmacie/Poste)

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite à tout véhicule :

- du vendredi 15 août 2025 à 11h00 au samedi 16 août 2025 jusqu'à 8 heures :
 - **rue Jean Jaurès** – tronçon entre la rue Maréchal de Lattre et la rue des Vosges
 - **rue des Vosges** : tronçon entre la rue de la Source Salée et la rue Jean Jaurès (sens rue Source Salée – Rue Jean Jaurès)
 - **place de la République**
 - **couloir de circulation entre la place de la République et la place de l'Eglise et devant le parvis de l'Eglise**

ARTICLE 3 :

Des barrières et des panneaux seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

Le marché sera déplacé le long de l'Eglise le samedi 16 août 2025.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire

